

WORKING PAPER

Série Développement durable et territorial

Energie et Europe : *Focus sur différents états membres*

Juin 2008

par Maud Candela et Denis Stokkink

**Solidarité**
Think Tank européen
Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.be

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ

Collection dirigée par Denis Stokkink

Europe, énergie et économie sociale, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

I/ La Belgique

La Belgique est un État fédéral où un grand nombre de compétences ont été transférées aux Régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles) et Communautés (flamande, française et germanophone). C'est le cas de quantité d'éléments liés à la politique environnementale et énergétique.

La Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5% (par rapport à 1990) d'ici à 2008-2012. La réduction devra atteindre 15% en 2020 pour se conformer à l'objectif européen fixé début 2008. En 2004, un accord de coopération relatif à la répartition de l'effort à accomplir a été conclu entre les trois Régions. La Région wallonne s'engageait alors à réduire ses émissions de 7,5% (au cours de la période allant de 2008 à 2012), contre 5,2% pour la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficiant, elle, d'une possibilité d'augmentation de 3,475%. À cette époque, les émissions de la Région wallonne se situaient déjà à un niveau de 6,1% au-dessous de ceux atteints en 1990.

La Belgique doit aussi faire un effort conséquent en matière d'énergies renouvelables : la part d'énergie verte devra atteindre 13% de la consommation en 2020 alors qu'elle n'était que de 2% en 2005. Pour atteindre ce but, le pays devra investir massivement dans le secteur.

1. Le niveau fédéral

Au niveau national, le deuxième Plan fédéral de Développement durable 2004-2008 regroupe les mesures prises simultanément à différents niveaux politiques dans différents secteurs — après concertation et coordination. Il n'a pas de caractère contraignant, mais il définit le cadre des stratégies à suivre. Le Plan de développement durable se veut un « méta-plan », c'est-à-dire qu'il doit relier, suivre et soutenir les autres instruments créés par le gouvernement fédéral, tels le Plan national Climat, le Plan fédéral Ozone ou le Plan national d'Action Environnement-Santé.

Ce plan fédéral comporte six champs d'action parmi lesquels figurent la limitation des changements climatiques et l'utilisation plus intensive des énergies propres. La Belgique met l'accent sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui constitue l'un des piliers centraux de la politique énergétique. Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, l'objectif indicatif pour la Belgique était d'atteindre 6% d'électricité « verte » en 2010. Il a été porté à 7% en 2013. L'État fédéral encourage, par ailleurs, l'utilisation et la production de biocarburants.

Relevons également qu'en 2003, le Parlement fédéral a adopté la loi sur la sortie programmée de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité.

2. La Région wallonne

2.1. Le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie

La Wallonie s'est dotée, en 2003, d'un Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, concrétisant la volonté manifestée par le gouvernement au travers du Contrat

d'avenir pour la Wallonie. Ses axes majeurs sont la maîtrise de la demande et l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recours accru aux énergies renouvelables, la conversion des combustibles et des outils de production, la maîtrise régionale du marché de l'énergie et la stimulation des activités de R & D. En matière d'énergies renouvelables, les objectifs sont :

- d'atteindre une production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables de 8% à l'horizon 2010, en partant de 2,6% en 2000 ;
- de produire 15% de la consommation d'électricité en 2010 par la cogénération, contre 3,4% en 2000 ;
- de produire 9% de la consommation thermique basse température finale à partir d'énergies renouvelables, contre 6% en 2000.

2.2. Les réalisations

Sur le plan des réalisations et mesures prises par le gouvernement wallon, on retiendra les 82 mesures du Plan Air-Climat adopté en mars 2007, les deux programmes mobilisateurs « Énergie », lancés dans le cadre du Plan Marshall (plan de relance de la Wallonie), Minergibat (programme de recherche sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments) et Futur Energy (programme de recherche sur les énergies renouvelables).

On épinglera aussi le renforcement des primes énergétiques, le décret sur la performance énergétique des bâtiments, le décret relatif à l'énergie verte, la promotion de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables, la fixation des quotas de certificats verts, la reconnaissance du cluster « énergie ».

Dans le domaine de l'énergie solaire, le plan Solwatt stimule les investissements dans les panneaux solaires photovoltaïques. Il utilise, entre autres, le levier des certificats verts, la possibilité de faire tourner son compteur électrique à l'envers (une unité produite annule une unité consommée) et une prime de 3.400 euros pour les particuliers qui investissent dans cette technologie. Vingt millions d'euros complémentaires seront consacrés à des projets photovoltaïques via les fonds structurels européens 2007-2013.

3. La Région de Bruxelles-Capitale

3.1. Le Plan Air Climat

En 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait le Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique. Ce Plan, dit Plan Air Climat, regroupe les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant, mais également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2010.

Les mesures du Plan ont été réparties en plusieurs domaines d'action :

- La réduction des émissions dues au transport par une amélioration technologique du parc de véhicules et par une politique de réduction du trafic motorisé.
- La réduction des émissions dues à la consommation énergétique des bâtiments par une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), ainsi que la promotion des énergies renouvelables.
- La réduction des émissions dues aux activités industrielles par une politique de progrès technologique et d'utilisation de produits moins polluants.
- La réduction des émissions dues à l'incinération individuelle et à la consommation de solvants par les ménages (émissions non contrôlées).
- L'amélioration de l'exposition intégrée de la population, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de l'air à laquelle nous sommes exposés quotidiennement (pollution et santé, pollution intérieure, éco-construction...).

Fin 2007, la Région a mis en chantier un nouveau plan « Objectif Climat 2020 », qui devrait être soumis au parlement bruxellois en juin 2008. La volonté est de placer Bruxelles dans le peloton des métropoles les plus proactives en matière de climat.

3.2. Un appel à projets pour des actions locales

Dans le cadre de l'Agenda 21 précisant une série d'engagements en faveur du développement durable, les communes sont invitées, en s'appuyant sur des partenaires (entreprises, habitants et associations), à mettre en place un plan à leur échelle, appelé « Agenda 21 local ».

Répondant à cette demande, la ministre de l'Environnement en charge du développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé, en 2007, un appel à projets à destination des 19 communes de la Région. Ces projets peuvent consister, par exemple, en l'acquisition de voitures propres, la réalisation de bâtiments publics en éco-construction, ou encore en l'installation sur les bâtiments communaux de toitures vertes, de citernes d'eau de pluie, de panneaux solaires thermiques, etc. La Région a réservé un montant de 500.000 euros pour cet appel à projets. Des ateliers de formation technique et méthodologique pour aider les communes à élaborer leurs projets sont prévus. Les communes qui le souhaitent peuvent évaluer leurs performances environnementales par le calculateur de « l'empreinte écologique ».

II/ L'Espagne

L'Espagne est un pays politiquement décentralisé, si bien que les pouvoirs législatif et exécutif n'appartiennent pas uniquement aux institutions centrales. Le pays est divisé en 17 communautés autonomes et 2 villes autonomes (Ceuta et Melilla), chacune de ces entités ayant, en plus ou moins grande proportion, ses propres compétences. Dès lors, chaque entité exerce sa propre politique en matière de développement durable ou d'énergie, ce qui n'exclut pas la coopération entre les différents niveaux de pouvoir.

La stratégie de l'Espagne en faveur du développement durable a été esquissée dès 2001, mais ce plan a fait l'objet de vives critiques, notamment de la part du Conseil économique et social et des principales organisations écologistes du pays ; il a finalement été abandonné. Depuis lors, le gouvernement espagnol a élaboré une nouvelle stratégie en matière de développement durable.

1. La politique énergétique du gouvernement central

1.1. Plan des énergies renouvelables 2005-2010

Dans la foulée du Programme national de l'énergie 2004-2007, axé à la fois sur l'utilisation optimale des sources d'énergie conventionnelles et sur la promotion des sources d'énergie renouvelables, le gouvernement espagnol a décidé la mise en œuvre d'un Plan des énergies renouvelables 2005-2010¹ (révision du plan initial courant sur la période 2000-2010), répondant aux normes européennes :

- Le Livre blanc qui établit une stratégie et un plan d'action communautaires dans le domaine des énergies renouvelables (1997) demande à l'Espagne d'atteindre l'objectif européen : 12% de la consommation totale d'énergie primaire devrait provenir de sources d'énergie renouvelables en 2010.
- La directive 2001/77/CE invite l'Espagne à générer au départ de sources d'énergie renouvelables 29,4% de l'électricité totale du pays en 2010.
- La directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou d'autres carburants renouvelables dans les transports fixes, pour l'Espagne, un taux d'utilisation de 5,75% en 2010.

Pour atteindre ces différents objectifs, le Plan des énergies renouvelables a dressé une liste de mesures par secteur (énergie éolienne, hydroélectrique, solaire, biomasse, biocarburants) : celles-ci vont des campagnes d'information au renforcement des subsides publics, en passant par l'adoption de nouvelles normes techniques. Pour la période 2005-2010, le plan prévoit un investissement global (public et surtout privé) de 23,6 milliards d'euros. Son impact est environnemental, bien sûr, puisque les mesures prises devraient générer un gain total de 77 millions de tonnes sur le plan des émissions de CO₂ pour toute la durée du plan (soit une économie financière de l'ordre de 1,5 milliard d'euros).

1 <http://www.mityc.es/Desarrollo/Seccion/EnergiaRenovable/Plan/>

Mais les bénéfiques sont également économiques, avec la création de plus de 100.000 emplois escomptés d'ici à 2010.

Certaines mesures préconisées par le Plan ont déjà été mises en œuvre par le gouvernement espagnol. C'est ainsi que le décret royal 661/2007² (25 mai 2007) redéfinit les règles de la production d'électricité au départ de sources d'énergie renouvelables. Le Parlement débat actuellement d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures contraignant les exploitants de pompes à essence à vendre des carburants mixés avec un minimum de 5% de biocarburants.

1.2. Stratégie d'économie et d'efficacité énergétique 2004-2012

Au travers de ce plan stratégique³, le gouvernement espagnol vise plusieurs objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre et répondre aux exigences européennes (directive 2001/81/CE) en matière de limites d'émissions atmosphériques (SO₂, NO_x, NH₃) ; diminuer sa dépendance énergétique (le pays importe plus des trois-quarts de l'énergie primaire qu'il consomme) ; améliorer la compétitivité du secteur énergétique national.

Un premier Plan d'action 2005-2007 a été approuvé par le gouvernement. Il comprend, entre autres, 23 mesures spécifiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. Quelques exemples de politiques régionales

2.1. L'Andalousie

Le Plan énergétique d'Andalousie (PLEAN) 2003-2006⁴ vise à satisfaire, au départ de sources d'énergie renouvelables, 10% de la demande énergétique régionale en 2006 et 15% en 2010. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le PLEAN prévoit un investissement total de quelques 6 milliards d'euros, capable de susciter une économie globale d'énergie de 1.550 Ktep (milliers de tonnes d'équivalent pétrole).

La loi 2/2007 (27 mars 2007)⁵ visant le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique en Andalousie (plus de 7 millions d'habitants) s'inscrit dans cette politique et fait figure de précurseur en Espagne. Les principes généraux de la loi sont les suivants :

- la suprématie de l'énergie renouvelable sur l'énergie conventionnelle,
- le développement de pratiques favorables aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique qui sont contraignantes dans le chef des citoyens et des pouvoirs publics,

2 <http://www.idae.es/central.asp?m=p021072&t=1#>

3 <http://www.mityc.es/Desarrollo/Seccion/EficienciaEnergetica/Estrategia/>

4 <http://www.plean2003-2006.com>

5 La loi a été publiée le 10 avril 2007 dans le Journal officiel du Gouvernement de l'Andalousie (BOJA), <http://www.andaluciajunta.es/portal/boletines/2007/04>.

- la solidarité collective (ou responsabilité partagée) des citoyens et des pouvoirs publics dans ce domaine,
- l'articulation territoriale du système énergétique,
- la coopération entre administrations publiques.

Parmi les dispositions essentielles de la loi andalouse, retenons l'obligation de recourir aux énergies renouvelables dans tous les bâtiments publics et installations d'utilité publique.

2.2. La Navarre

La Communauté autonome de Navarre, au nord de l'Espagne (un peu plus de 600.000 habitants en 2006), est reconnue en Europe pour sa politique novatrice en matière d'énergie durable. Son Plan énergétique⁶ va au-delà des objectifs européens puisqu'il établit qu'à l'horizon 2010 14,7% de l'énergie primaire consommée dans la région de Navarre proviendra de sources d'énergie renouvelables. À la même date, il prévoit que 75,3% de l'électricité consommée sera « verte » et que 6,05% des carburants utilisés par ses habitants seront des biocarburants.

En 2006, 70% de la consommation électrique de la région provenait déjà de sources d'énergie renouvelables grâce à 110 centrales hydrauliques et à 1.100 éoliennes.

2.3. L'île d'El Hierro

El Hierro, une île de l'archipel des Canaries, totalisant 278 km² pour un peu moins de 11.000 habitants, est déclarée « réserve mondiale de la biosphère » depuis 2001.

À partir de 2009, El Hierro sera entièrement alimentée en énergie par une combinaison d'énergie éolienne et hydroélectrique. La plus grande partie de l'énergie injectée dans le réseau de distribution proviendra de la centrale hydroélectrique, d'une capacité de 10 MW. Les éoliennes généreront, elles aussi, 10 MW de puissance électrique.

Le projet, fruit d'un investissement global de 54,3 millions d'euros, évitera à la région l'émission de 18.700 tonnes de CO₂ par an, rejetées actuellement par la centrale thermique locale⁷.

III/ L'Italie

L'Italie est un pays politiquement régionalisé, où les pouvoirs législatif et exécutif n'appartiennent pas uniquement aux institutions centrales. Toutefois, les politiques énergétiques et environnementales y relèvent encore, en grande

6 <http://www.cfnavarra.es/INDUSTRIA/areas/energia/PlanEnerg.pdf>.

7 Pour en savoir plus : http://www.insula.org/index.php?option=com_wrapper&Itemid=22.

partie, de l'État central. Le pays est divisé en 20 régions, chacune d'elles ayant, en plus ou moins grande proportion, ses propres compétences. L'Italie s'est engagée, sous le protocole de Kyoto, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 6,5% à l'horizon 2008-2012. Toutefois, cet objectif ne sera pas atteint : le pays augmente sans cesse sa production de CO₂. En 2004, elle était supérieure de 12% à celle de 1990. D'ici à 2020, l'Europe lui a assigné l'obligation de diminuer ses émissions de 13% et de porter à 17% la part d'énergies renouvelables (5% en 2005) dans sa consommation énergétique totale. Précisons qu'actuellement, l'Italie importe plus de 85% des ressources nécessaires pour répondre à ses besoins en énergie (la proportion la plus élevée enregistrée dans l'UE-15), ce qui représente près de 4 % du PIB italien.

1. Un programme multirégional

On épinglera un effort substantiel entrepris dans le cadre de la politique régionale. L'Italie a élaboré un programme multirégional spécifique intitulé « Énergie renouvelable et efficacité énergétique ». Ce programme permettra la mise sur pied d'initiatives novatrices portant notamment sur les domaines suivants :

- les ressources géothermiques à haute température ;
- la conception de bâtiments nécessitant peu d'énergie de chauffage ;
- de nouveaux procédés concernant la biomasse, fondés sur des composantes locales.

Il favorise, par ailleurs, les transports publics durables et prévoit également la réalisation de travaux sur de petites îles et dans des régions naturelles dans le but d'associer le développement de l'énergie renouvelable à une meilleure protection de l'environnement local. Cette politique est soutenue par le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui a attribué à l'Italie une dotation de 1,85 milliard d'euros au titre des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique pour la période 2007-2013. Une partie, soit 1,45 milliard d'euros, est affectée aux régions visées par l'objectif « convergence » (les régions en retard de développement) : la Campanie, les Pouilles, la Calabre, la Sicile et Basilicate.

IV/ La France

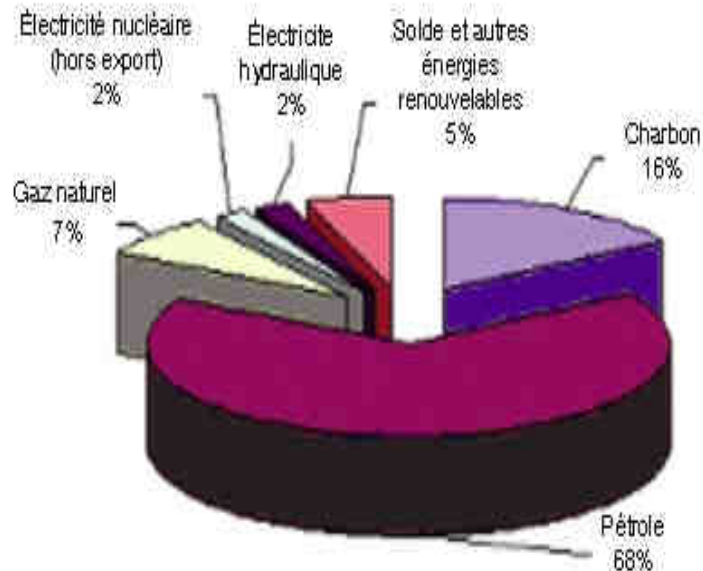
1. État des lieux

L'étude menée par la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières publiée le 30/07/2007⁸ présente quelques chiffres permettant d'appréhender la place de la France dans le concert des nations développées et dans le monde en termes de consommation et de production énergétique. Ainsi si la consommation énergétique de la France ne représente que 2.5% de l'approvisionnement énergétique mondial — alors qu'elle contribue à 3.3% du PIB mondial —, ces chiffres la placent au 7ème rang des pays les plus consommateurs d'énergie au monde (275Mtep en 2004). Depuis 1973, la France a modifié son mix énergétique comme en témoignent les deux graphiques ci-dessous.

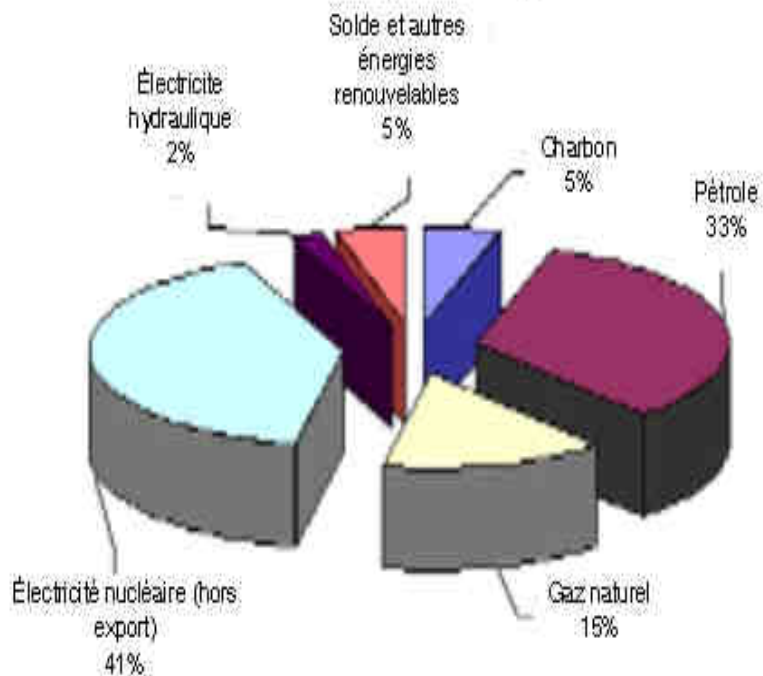
8 <http://www.industrie.gouv.fr/energie/politiqu/politique-energetique.htm>

Le mix-énergétique de la France en 1973 et 2004

1973 (185 Mtep)



2004 (275 Mtep)



On note toutefois que si le nucléaire a fait un bond entre 1973 et 2004, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité a quant à elle diminué.

Une carte de l'Europe, produite par Eurostat, présente pour chaque pays, à l'horizon 2010, le pourcentage d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation nationale brute d'électricité⁹. Cette carte indique que la France devrait se situer parmi les États les plus consommateurs d'électricité issue des énergies renouvelables. 20 à 31% de sa consommation proviendra de ces énergies, la plaçant au même niveau que l'Espagne ou l'Italie. Les pays scandinaves, le Portugal ou la Roumanie seront en tête avec des ratios pouvant aller jusqu'à 78%. La Belgique, la Hongrie et l'Estonie enregistrent les taux les plus bas, inférieurs à 6%.

Cette carte encourageante ne doit pas faire oublier que la consommation énergétique globale de la France n'a cessé d'augmenter depuis 1970 et qu'avec elle les émissions de gaz à effet de serre et notamment de CO₂, bien que les statistiques de 2004 placent la France sous la moyenne des pays de l'OCDE à la fois en termes d'émission de CO₂ par unité de richesse produite et par habitant¹⁰.

2. La France s'engage à tenir des objectifs ambitieux

Pour tenir les objectifs fixés tant à l'échelle internationale (protocole de Kyoto) qu'à l'échelle européenne (mise en place du European Trading Scheme le 1er janvier 2005), la France a promulgué le 13 juillet 2005 une loi de programme fixant les objectifs de la politique énergétique.

Cette loi détermine les objectifs suivants :

- la division par quatre des émissions de CO₂ d'ici 2050,
- la baisse moyenne de l'intensité énergétique finale d'au moins 2% par an à partir de 2015 et de 2,5% sur 2015-2030,
- la production de 10% des besoins énergétiques à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2010,
- l'incorporation de biocarburants et autres carburants d'origine renouvelable, à hauteur de 2% en 2006, 5,75% d'ici la fin de 2008 et 7% en 2010.

Le premier objectif de cette loi est au cœur même de la stratégie française en matière de politique énergétique et climatique. L'ambition française en ce domaine est donc très supérieure à ce qui a été annoncé par l'Union européenne dans son paquet « énergie-climat » de janvier 2007¹¹.

Dans le cadre de sa présidence de l'UE qui se tiendra du 1er juillet au 31 décembre 2008, la France a mis sur l'agenda européen ces questions

9 <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=0&language=fr&pcode=tsdcc330>

10 Étude de la DGEMP, *op. cit.*

11 Diminution de 50% d'ici 2050 des gaz à effet de serre. Cette réduction globale des émissions de gaz à effet de serre implique pour l'UE de réduire d'au moins 20 % le volume de CO₂ occasionné par sa consommation d'énergie. Source : Rapport Syrota, septembre 2007.
http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/ENERGIE_Rapport_SYNTHESE250907VF-2.pdf

énergétiques liées à la lutte contre le changement climatique, une autre de ses priorités. Ces questions seront d'autant plus cruciales qu'en novembre 2008, en plein cœur de sa présidence, un accord post-Kyoto devra être trouvé à Poznan.

3. Les acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques et leur mode d'intervention

Plusieurs acteurs institutionnels ou institutionnalisés interviennent en France dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'efficacité énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.

- La Direction générale de l'Énergie et des Matières premières (DGEMP) dépendant du ministère de l'Industrie a pour rôle de définir et de mettre en œuvre la politique énergétique et d'approvisionnement en matières premières minérales de la France. La DGEMP est en passe d'être recomposée pour devenir la Direction générale de l'énergie et du climat fédérant ainsi le bureau de l'air et l'ancienne mission ministérielle sur les gaz à effet de serre, traduisant bien l'intégration croissante des problématiques énergétiques et climatiques.
- L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) dépendant à la fois du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a à la fois un rôle de conseil et d'aide à la mise en œuvre à destination des particuliers et des entreprises et un rôle de financeur des actions en matière de recherche et d'innovation sur les énergies propres.
- Les agences régionales de l'énergie fédérées dans un Réseau des Agences régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE) et mise en place par certains Conseils régionaux ont pour mission d'assurer l'animation territoriale, l'observation et la sensibilisation aux questions liées à l'énergie, l'environnement et au développement durable.

Bien que la France reste un État centralisé, les régions prennent néanmoins de plus en plus de place sur ces questions — comme en témoignent d'ailleurs les agences régionales présentées plus haut. Ainsi plusieurs régions françaises ont mis en place des plans régionaux pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effet de serre. C'est le cas par exemple de la Région Languedoc Roussillon qui a consacré en 2006, plus de 10 millions d'euros au développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables¹². Ce transfert de compétences et de responsabilité vers les territoires était d'ailleurs déjà annoncé dans la loi de programme du 13 juillet 2005 et reprise dans l'actualisation 2006 du plan climat 2004-2012, dans le programme d'action « territoires ».

12 http://www.info-entrepriseslr.fr/languedoc_roussillon/themes/environnement/plan_regional_energie_et_gaz_a_effet_de_serre

4. Quelle conscience citoyenne de l'enjeu énergétique en France aujourd'hui ?

Il semble que peu d'études aient été à ce jour menées tant en France qu'en Europe sur l'appréciation des comportements des citoyens face aux messages répétés d'alerte aux problèmes énergétiques et climatiques auxquels l'humanité s'apprête à faire face.

La DGEMP a mené en 2007 une étude intitulée « Le baromètre d'opinion sur les Français et l'énergie ». L'encadré ci-dessous reprend une partie des conclusions auxquelles est parvenue l'étude.

55% des français pensent qu'il va falloir modifier de façon importante nos modes de vie pour limiter l'effet de serre. Un programme d'actions visant les transports et les activités industrielles leur paraît le plus efficace. Près de la moitié de la population est d'ailleurs prête à utiliser moins la voiture.
59% des français sont favorables à l'électricité d'origine renouvelable.
Source : DGEMP Observatoire de l'énergie, <http://www.industrie.gouv.fr/energie/statisti/ins-barometre11.htm>

Toutefois, il faut se méfier des déclarations d'intention qui n'entraînent pas forcément de passage à l'acte, c'est-à-dire de modifications concrètes des comportements. De même il est essentiel que les objectifs chiffrés annoncés soient soutenus par une politique coordonnée – multisectorielle et européenne – et par des acteurs aux profils et aux compétences variés ainsi en capacité de mobiliser citoyens et opérateurs économiques autour des enjeux énergétiques auxquels le monde doit aujourd'hui faire face.